

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Sur la RD220 en agglomération

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 13 juin 2025 de la société Signaux Girod – 6 avenue Maryse Bastié 87270 COUZEIX concernant des travaux de repasse de marquage routier sur la RD220 en agglomération - BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de repasse de marquage routier sur la RD220 en agglomération à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 sur la voie concernée par les travaux du 16 juin 2025 au 27 juin 2025. Les travaux sont estimés à 3 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société Signaux Girod conformément à la réglementation en vigueur.

La société Signaux Girod devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société Signaux Girod

Fait et arrêté à Bessines, le 13 juin 2025

Pages le 1er adjoint par délégation

La Maire



Andréa BROUILLE

Roland Lejeune